

La facturation électronique : obligatoire au 1er septembre 2026

Publié le 27 janvier 2026 Lecture 1 min

Actualité Artisan-commerçant Auto-entrepreneur

À compter du **1^{er} septembre 2026**, la **facturation électronique** deviendra **obligatoire** pour toutes les entreprises assujetties à la TVA.

Afin d'accompagner cette transition, notamment pour les TPE, PME et les indépendants, la direction générale des Finances publiques a publié une liste des 101 premières plateformes agréées permettant d'émettre et de recevoir des factures électroniques en conformité avec la réglementation.

Découvrez dès maintenant cette liste afin d'anticiper cette évolution et de choisir une solution adaptée à votre activité.

Pour en savoir plus sur cette réforme et prendre connaissance de la liste des plateformes agréées, consultez [la page dédiée sur le site impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-passe-la-facturation-electronique) [Lien vers https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-passe-la-facturation-electronique](https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-passe-la-facturation-electronique) .

Bon à savoir

La facturation électronique (qui remplace la facture sous forme « papier » scannée, de PDF ordinaire ou de document envoyé par mail) consiste à émettre et recevoir des factures au format numérique, de manière sécurisée et réglementée. L'objectif ? Simplifier les démarches déclaratives des entreprises et lutter contre la fraude.

